

Chronique forestière

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **61 (1910)**

Heft 2

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

M. Mangin établit que le siège de cette affection est dans les racines, et l'origine en est due à un champignon parasite nouveau, de l'ordre des *oomycètes* qu'il désigne sous le nom de *Mycelophagus Castaneæ*. Ce parasite détruit les organes d'absorption du châtaignier, les mycorhizes, au fur et à mesure de leur apparition et il provoque une nécrose progressive des racines, qui se propage jusqu'à la base du tronc.

Le seul remède consiste dans l'arrachage de tous les arbres malades et surtout dans l'extraction et la combustion des racines pour supprimer toute contamination par le sol.



Chronique forestière.

Cantons.

Appenzell R. J. M. *Ebneter*, expert forestier, St-Gall, est nommé inspecteur forestier cantonal et remplace M. Huonder, démissionnaire.

Argovie. M. *R. Felber*, adjoint à l'inspection cantonale des forêts, de St-Gall est nommé inspecteur forestier de la ville de Baden.

Valais. *Cruelle énigme.* Le Grand Conseil du Valais, dont la session extraordinaire s'est ouverte le 14 février a abordé l'examen, en second débats de la loi forestière cantonale.

„Le projet du Gouvernement, dit le *Confédéré*, s'inspire visiblement des tandances de la nouvelle école forestière, pour laquelle la forêt est son bien exclusif, tandis que celui de la commission tient compte des moeurs, des habitudes, des vœux de nos populations montagnardes. Cette loi va en outre plus loin que l'exige la loi fédérale. De là un duel oratoire (oh ! ces avocats !) qui est cause que plusieurs articles ont été renvoyés à la commission“.

Nos lecteurs, nous en sommes certain, seraient heureux de connaître de plus près cette nouvelle école forestière, dont parle le *Confédéré* et dont nous avouons, bien humblement, ignorer jusqu'à l'existence. Et dire que cela s'applique, sans doute, à ces forestiers valaisans, auxquels on reprochait dernièrement, de faire trop peu de chose en forêt. Cruelle énigme !

